

RSE PLUS DÉROGATIONS DE 2021 ET TEXTE DE 2025

TEMPS	RG Mini	RG Maxi	Possibilités	Dérogation 2021/2025	Conditions
Conduite Continue	//	4h30	//	Sous certaines conditions (1)	Voir au dos (1)
Conduite Journalière	//	9h00	10h00 2fois / semaine	11h00 avant un repos hebdo de 24h ou 45h 12h00 avant un repos hebdo de 45h (2)	
Conduite hebdo	//	56h00	//	Selon dérogation ci-dessus	//
Conduite Bi-hebdo	//	90h00	//	Récupération du dépassement de la semaine précédente (avec dérogation)	
Coupures	45mn	//	marchandises 15mn + 30mn	voyageurs deux coupures de 15mn au moins mais avec un total de 45mn (ex 20+25)	
Repos/jour Normal	11H00	//	Sur 12h00 : 3h00 d'une seule traite, au cours de la journée et une seconde partie de 9h00 dans la partie la plus longue (3)		
Repos/jour Réduit	9h00	//	//	//	3 fois maximum au cours de la semaine d'activité
Repos hebdo	45h00	24h00 minimum avec récupération des heures manquantes prises en un seul bloc, dans les trois semaines suivant la semaine en question (4)			
Temps de service	//	10h00	12h00 pour les roulants	//	(voir 5)

RG = Règles Générales

1_ Bloqué par un gros embouteillage dû à X raisons, alors que je pensais faire une coupure sur le parking suivant. **Je dois continuer** dans l'embouteillage. Peu importe le temps que cela prendra pour en sortir. Une fois cette difficulté passée je dois **impérativement** m'arrêter au premier parking suivant et y faire ma coupure.

Il en est de même lorsque je veux m'arrêter pour faire une coupure ou pour faire ma nuit sur un parking et qu'il n'y a pas de place. **Je dois rouler** jusqu'au parking suivant et si entre temps il y a une sortie, (il y a une sortie tous les deux parkings et trois parking « au moins » entre deux stations-services) je dois **impérativement** prendre cette sortie et faire ma coupure à l'extérieur de l'autoroute.

2_ **UNIQUEMENT LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES**, Le temps de conduite peut, dans des **circonstances exceptionnelles** (pas régulièrement) être porté à 11heures, afin de rejoindre le centre opérationnel de l'entreprise ou son lieu de résidence **pour prendre un repos hebdomadaire de 24heures ou de 45heures**.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus, le temps de conduite pourra être porté à 12h (**exceptionnellement**) pour rejoindre le centre opérationnel de l'entreprise ou son lieu de résidence afin de **prendre un repos hebdomadaire de 45heures** (pas de repos réduit dans ce cas) et à condition de faire une **coupure obligatoire de 30mn** immédiatement avant de faire les 2heures supplémentaires.

3_ Le repos journalier peut être fractionné en **deux parties** (pas plus) **3heures consécutives** à l'intérieur de mon amplitude journalière et une seconde coupure de **9heures consécutives** à la fin de mon amplitude (donc à la fin de ma journée). Ce qui portera le repos journalier fractionné à 12heures.

4_ tout repos hebdomadaire de **moins de 45heures est un repos réduit** (sauf si celui-ci a été fractionné comme au-dessus). Un repos hebdomadaire réduit peut donc faire moins de 45heures mais en aucun cas moins de 24heures. Un repos réduit ne peut être pris qu'une fois sur deux (**jamais deux repos réduits à la suite l'un de l'autre**)

Toutefois les conducteurs qui font de l'**international** sont autorisés à faire deux repos réduits à la suite l'un de l'autre à condition que les deux repos réduits soit pris **hors pays de résidence**, à condition également qu'au cours des 4 semaines deux repos hebdomadaire soient au moins des repos de 45h et que la récupération des repos réduits se fasse immédiatement après les deux repos réduits.

Exemple : 45h RH normal puis 24h RH réduit en Espagne, puis 24h RH réduit en Allemagne et enfin lorsque le conducteur arrive chez lui il fera 42h (pour récupérer) et 45h pour le RH normal.

5_ En règle générale **le temps de service** (pour le personnel sédentaire) dans le transport est de **10heures**.

Il est porté à **12heures pour les conducteurs du TRM**, tous les jours à condition de ne pas dépasser 60heures de temps de service (2002/15 et 561/2006) soit 12heures sur 5 jours.

Par contre pour les conducteurs de transports de **voyageurs ou de déménagements** le temps de service est porté à 12heures une première fois au cours de la semaine et il sera porté à 12heures une seconde fois, mais pas plus de 6 fois sur 12 semaines (réglementation française)

NB : Les dérogations des paragraphes 1 et 2 et les dérogations des conducteurs qui font leur repos hebdomadaire hors de France, seront inscrites comme infraction sur la carte et donc sur le lecteur de carte des contrôleurs. C'est pour cela que le conducteur devra impérativement sortir un ticket « avant » de pratiquer une de ces dérogations il devra y inscrire le motif réel (Ex : pas de place sur les parkings ou repos réduit international, X2...), il devra signer ce ticket et le garder 56jours calendaires avec lui. Au terme de ces 56 jours il le remettra à son entreprise qui archivera cette pièce en cas de contrôle.